



VILLE DE NOUMEA

GG-VA/AK-CCAS-DE- 00013
PO 141

DELIBERATION N° 2019/14
**ANNULANT PARTIELLEMENT DES SUBVENTIONS 2018 ET ACTANT
LA RESTITUTION DES SOMMES NON UTILISEES**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa, réuni en séance le 13 mai 2019,

VU la Loi organique modifiée n° 99-209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la Loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la délibération du conseil municipal n° 2011/696 du 22 juin 2011 modifiant la délibération du conseil municipal n° 91/160 du 9 octobre 1991 portant création du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Nouméa n° 2019/04 du 19 mars 2019 relative à l'approbation du compte de gestion du Trésorier de la province Sud et du compte administratif de la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa pour l'exercice 2018,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Nouméa n° 2019/05 du 19 mars 2019 relative à l'affectation du résultat du compte administratif du CCAS de la Ville de Nouméa pour l'exercice 2018,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Nouméa n° 2019/06 du 19 mars 2019 adoptant le budget primitif 2019 du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la lettre du Centre Hospitalier Spécialisé du 23 janvier 2019,

VU la lettre de l'Association pour le Service d'Aide au Maintien à Domicile du 8 mars 2019,

VU la lettre de l'Association les Robinsons du 01 avril 2019,

VU la note explicative au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa n° 2019/13 du 13 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

.../...

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée l'annulation partielle des subventions 2018 et la restitution des sommes non utilisées comme suit :

Organismes	Fonction	Objet	Montant initial accordé	Montant annulé
CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE	5240	Contribuer au financement des postes de référent médico-social et de psychologue affectés au dispositif CHRS, tel que précisé dans la convention médicosociale	1 382 950	39 915
ASSOCIATION POUR LE SERVICE D'AIDE AU MAINTIEN A DOMICILE	610	Contribuer aux charges de fonctionnement liées aux maintien à domicile des nouméens âgés de 60 ans et plus relevant d'un GIR 5 ou 6, isolés ou socialement défavorisés	15 000 000	1 558 425
ASSOCIATION LES ROBINSONS	5210	Contribuer à l'organisation de la journée Handi Talent le 13 octobre 2018	300 000	185 005

ARTICLE 2 /

La recette correspondant aux sommes visées à l'article 1^{er} est imputable au budget 2019 du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa : **chapitre 77 « Produits exceptionnels », compte 7788 « Produits exceptionnels divers »**

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 /

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée aux associations.

NOUMEA, LE 3 MAI 2019
 DELIBERE EN SEANCE,
 POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE

Pour la Présidente et par Délégation,
 la Vice-Présidente

Chantal BOUYE

**DESTINATAIRES :**

Subd. Admin. Sud 1
 TPS 2
 Dossiers des associations 3